



COMITE SYNDICAL GEMAPI
PROCES-VERBAL séance du 9 janvier 2024

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT :, Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Fabrice PANNEKOUCKE, mesdames Martine BLANC, Sandra FAVRE, messieurs Mathieu LECLERCQ (pouvoir à M. Jean-Claude Fraissard), Patrick MARTIN, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à M. Didier Favre), Romain SOLLIER

Il est porté à connaissance des membres présents l'arrêté n° 2024-01-01 accordant la délégation de fonctions à Monsieur André POINTET, Vice-président de l'APTV, pour la présidence du Comité Syndical GEMAPI du 9 janvier 2024.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel BURLET est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4. compte-rendu des décisions prises en bureau depuis la dernière réunion au titre des délégations

Pas d'observation

5. Délibérations

5.1. Convention de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, "mettre à disposition" au profit des collectivités en charge de la GEMAPI, les digues dont il était gestionnaire jusqu'alors.

A cette date, s'achèvera une période transitoire de 10 ans, prévue par la loi, au cours de laquelle les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales, incombaient à l'Etat qui en assurait pleinement le financement.

Les collectivités GEMAPIennes deviennent au 29 janvier, pleinement responsables des ouvrages mis à disposition.

Lors du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023, il a été validé de retenir les ouvrages de l'Etat suivants pour faire l'objet de cette mise à disposition:

- Les ouvrages composant le système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche. Actuellement sous la gestion de l'ONF-RTM, les ouvrages ont fait l'objet de travaux de mise en conformité à l'automne 2023. Les études permettant la mise en conformité réglementaire sont en cours de réalisation par le RTM, avec une date d'achèvement prévue en début d'année 2024.
- La digue de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche. Construite à l'époque Sarde et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis, l'ouvrage n'est pas fonctionnel en l'état, du fait de nombreux désordres et des travaux d'un montant prévisionnel de 1.3 million d'euros sont nécessaires afin de disposer d'un réel rôle de protection contre les débordements.

Une convention doit être réalisée avant l'échéance du 28 janvier 2024 entre l'APTV et l'Etat, afin de cadrer les modalités de mise à disposition. Deux décrets parus le 21 novembre 2023, viennent préciser et contraindre les modalités de mise à disposition des ouvrages de l'Etat, à 2 mois seulement de la date butoir.

Après échanges avec les services de l'Etat, une version de travail de ces conventions a été produite et est annexée au présent rapport.

Le Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023 a délibéré sur plusieurs points devant faire l'objet de négociations avec l'Etat. Les points suivants synthétisent la réponse des services de l'Etat:

- Concernant la demande d'une prise en charge à 100% par l'Etat des travaux nécessaires pour retrouver une bonne fonctionnalité de la digue de Plan du Truy: L'Etat n'a pas reconsidéré ses engagements financiers et reste sur des financements à hauteur de 85 % (80% via le fonds Barnier et 5% via une soultte). Les travaux de mise en conformité financés par l'Etat intègrent l'ensemble des travaux nécessaires hormis ceux visant à supprimer le contournement aval par prolongation de l'ouvrage (montant estimatif 35000€ HT)

- Concernant la demande pour disposer d'un délai de 10 années afin de bénéficier des engagements financiers pour la réalisation de ces travaux: L'Etat reste sur un engagement des fonds avant fin 2027. Selon les modalités qui seront notées dans l'arrêté de la subvention, les travaux devront être réalisés dans un délai imparti (en général 1 an avec possibilité de prorogation).
- Concernant la demande que l'Etat garantisse l'APTV au titre des dommages résultant d'éventuels dégâts causés par la digue de Plan du Truy dans l'attente de la réalisation des travaux: La version provisoire de la convention stipule que "l'APTV agit et défend injuste pour tout recours afférent à la gestion des digues postérieurement au 28 janvier 2024".

Le contenu des conventions est présenté et discuté en séance. Il en ressort les points suivants:

- Il est demandé de préciser l'article 4 "conditions financières" de la convention relative à la digue de Plan du Truy . En effet, les subventions à hauteur de 80% via le fonds Barnier doivent pouvoir prendre en compte un montant de travaux qui sera réévalué, potentiellement à la hausse, par les études de dimensionnement qui seront réalisées postérieurement au 28 janvier 2024.
- Il est noté que, malgré la possibilité de démarrer les travaux en 2028, voire 2029, afin de bénéficier de ces subventions, le délai reste peu confortable et ne permet pas de marge en cas de difficultés ou d'imprévus. En effet, ce délai doit permettre la réalisation des études réglementaires (étude de danger, dossier loi sur l'eau), le dimensionnement des travaux et l'instruction de la demande par les services de l'Etat. Le plan de charge de l'équipe, déjà contraint par ailleurs, reste difficile à tenir.
- À noter que certains ajustements doivent encore être réalisés à la marge (dans l'attente de retours de la part du RTM notamment) mais ne changent pas le fond des modalités inscrites à la convention
- Le contexte de travail et de négociation sur le contenu de ces conventions, fortement contraint par les récents décrets de novembre 2023, et les propositions tardives de conventions par l'Etat, est déploré. L'impact de cette mise à disposition reste important pour la collectivité. Des discussions à l'échelle nationale se poursuivent sur le sujet.

Les conventions seront présentées lors de la réunion du bureau syndical APTV du 16 janvier 2024 pour validation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de **VALIDER** les conventions de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024 pour le système d'endiguement du Morel et à digue de Plan du Truy, sous réserve de la modification demandée à l'article 4 pour celle de Plan du Truy, et sans réserve par rapport aux derniers ajustements à venir avec les retours du RTM

6. Informations

6.1. Situation financière du budget annexe de la carte "animation du grand cycle de l'eau - GEMAPI" - fin décembre 2023

Conformément à l'article 10.3 des statuts de l'APTV, la carte de compétence 3 "animation du grand cycle de l'eau - GEMAPI", fait l'objet d'un budget annexe propre.

Présentation de la situation financière de fin d'exercice de l'année 2023. Le support de présentation est joint à ce procès-verbal.

Au global, la section de fonctionnement est excédentaire, mais cet excédent ne suffit pas à couvrir le déficit de la section d'investissement.

Les membres du Conseil syndical Gemapi prennent acte de ces informations.

6.2. Prévision budgétaire 2024 du budget annexe GEMAPI

Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 (cf support de présentation).

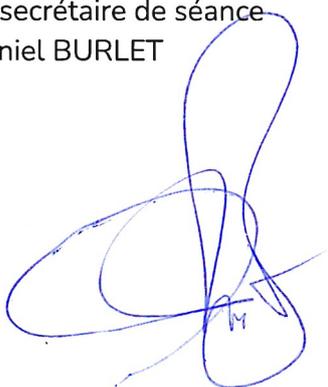
La construction budgétaire intègre principalement la continuité des actions engagées en 2023 et la réalisations d'études et travaux suite aux crues de la fin d'année 2023. le bilan des crues n'est pas terminé et il est possible que de nouvelles opérations suite aux crues s'ajoutent à la programmation 2024. A la demande des membres de l'APTV, une présentation du projet de budget pourra être réalisée pour informations et discussions.

La volumétrie des actions programmées ne permet pas d'insérer de nouvelles opérations. Cette situation conduit à une non réalisation de nouvelles opérations programmées au Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Pour rappel, l'année 2024 est une année centrale dans l'élaboration et la réalisation des actions du PEP PAPI 2022-2025.

Les membres du Conseil syndical Gemapi prennent acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le secrétaire de séance
Daniel BURLET



Le Vice-Président
André POINTET

